Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250408-03080425-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Membres en exercice :

27

Membres présents :

20

Date de convocation

02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Jean-Luc LUSTENBERGER

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY - D. LIBES – B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - M. JOUMOND - G. CLOCHER - C. GIORGINI - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :
B. GUILLOT à D. LIBES
O. REY à J. DANON
S. ABBES à J-L LUSTENBERGER
F. ORTS à B. DUFAY
A. LORNE à M. JOUMOND
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
E. PALMA à C. BILLAUD

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 03080425 : FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250408-03080425-DE

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Réalisées	1 633 607,82	6 621 178,79	8 254 786,61
	RAR	4 328 200,00	0,00	4 328 200,00
Dépenses	Réalisées	2 535 698,60	5 764 258,05	8 299 956,65
	RAR	3 958 693,75	0,00	3 958 693,75
Solde réalisations 2024		-902 090,78	856 920,74	-45 170,04
Résultats 2023 reportés		-294 093,37	469 269,40	175 176,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		-1 196 184,15	1 326 190,14	130 005,99
Différence entre les RAR		369 506,25	0,00	369 506,25
Résultat cumulé		-826 677,90	1 326 190,14	499 512,24

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER, pour le vote du compte financier unique,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250408-03080425-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

C.MOREL ne prend pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 08 avril 2025

Le Président de séance
Jean-Luc LUSTENBERGER

La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.